

Bruxelles, le 4 juillet 2019  
(OR. en)

10985/19

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2019/0084(NLE)**

---

---

**ACP 87  
WTO 204  
COAFR 128  
RELEX 681  
UD 196**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Groupe "ACP"
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	7873/19 + ADD 1 - COM(2019) 148 final
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité APE institué par l'accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, pour ce qui est de l'adoption du protocole n° 1 concernant la définition de la notion de "produits originaires" et les méthodes de coopération administrative - Adoption

---

1. Le 25 mars 2019, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité APE institué par l'accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, pour ce qui est de l'adoption du protocole n° 1 concernant la définition de la notion de "produits originaires" et les méthodes de coopération administrative.
2. Le groupe "ACP" a examiné la proposition de décision du Conseil susmentionnée et a marqué son accord sur le texte du projet de décision du Conseil le 2 avril 2019.

3. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil:
- adopte, en point "A", le texte figurant dans le document 8776/19, mis au point par les juristes-linguistes;
  - informe le Parlement européen de l'adoption de la décision du Conseil.
-